

- Arrêté interministériel du 4 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant placement en position d'activité auprès de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs et des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, de certains corps spécifiques relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Arrêté interministériel du 4 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant placement en position d'activité auprès de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs et des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, de certains corps spécifiques relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des paramédicaux de santé publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 portant placement en position d'activité auprès des instituts islamiques de formation des cadres du culte relevant du ministère des affaires religieuses et des wakfs de certains corps spécifiques relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, susvisé, sont mis en position d'activité, auprès de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs et les instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, et dans la limite des effectifs prévus par le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant à l'un des corps suivants :

CORPS	EFFECTIFS
Infirmiers de santé publique	10
Aides-soignants de santé publique	2

Art. 2. — La gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1er ci-dessus, est assurée par l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs et les instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, susvisé.

Art. 3. — Les fonctionnaires mis en position d'activité bénéficient du droit à la promotion conformément aux dispositions du décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, susvisé.

Art. 4. — Le grade occupé par le fonctionnaire ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002, susvisé, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013.

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs

Bouabdellah GHLAMALLAH

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière

Abdelaziz ZIARI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL